



Mis en ligne le 05/05/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-097

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Abrogation de l'autorisation d'occupation du domaine public routier de la commune délivrée à titre précaire **pour le bar « le 11 » 20, Bd Jean JAURES,**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

**CONSIDÉRANT** que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation,  
**CONSIDERANT** que ce commerce a outrepassé les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public en installant une sonorisation amplifiée sur la voie publique sans autorisation et de nature à perturber le voisinage,  
**CONSIDERANT** l'attitude désinvolte et outrageante du gérant envers les forces de l'ordre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

L'arrêté municipal n°2021-245 du 06 octobre 2021, portant autorisation d'occupation du domaine publique à titre précaire avec une terrasse, est abrogé.

**ARTICLE 2 : Préconisations**

Le présent arrêté est applicable dès sa publication et sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera sanctionnée en vertu de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 mai 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR